Nations Unies E/2013/61

Conseil économique et social

Distr. générale
6 mai 2013
Français
Original : anglais

Session de fond de 2013
Genève, 1er-26 juillet 2013
Point 7 g) de l'ordre du jour provisoire*
Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : le tabac ou la santé

Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est présenté pour donner suite à la résolution E/2012/4 du Conseil économique et social. Il comprend un résumé de la dixième réunion de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac et des mesures spécifiques prises par ses membres en vue de promouvoir des politiques efficaces de lutte contre le tabac et des mécanismes d'assistance à l'échelon national, notamment un engagement multisectoriel, pour la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, et de faire avancer l'intégration des objectifs de la Convention dans le contexte de l'application de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (Résolution 66/2 de l'Assemblée générale, annexe).

L'Équipe spéciale a tenu sa dixième réunion à Genève, les 13 et 14 mars 2013. Elle a été présidée par l'OMS et accueillie au siège de l'Union internationale des télécommunications. Dix organisations membres de l'Équipe y ont participé. Cette réunion a été suivie, le 15 mars, par la cinquième réunion des Fonds, Programmes et Institutions des Nations Unies sur la collaboration interorganisations en vue de préparer la mise en œuvre des activités pertinentes relatives à la Déclaration politique. Le groupe de collaboration interinstitutions des Nations Unies pour les maladies non transmissibles avait été constitué officieusement en 2011 afin de faciliter la tâche des différentes organisations pour la mise en œuvre de la Déclaration politique.

* E/2013/100.

13-32391X (F)

Merci de recycler

Toujours à la dixième réunion, un aperçu général des réalisations des membres de l'Équipe spéciale jusqu'à ce jour a été donné, notamment en ce qui concerne les faits récents relatifs à l'application de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac aux niveaux politique, technique et opérationnel. Les membres de l'Équipe spéciale ont fourni des informations sur leurs contributions présentes et futures aux activités de lutte antitabac. La nécessité d'une instance de coordination et de surveillance a été examinée et un modèle a été préparé pour dresser la liste des mesures concrètes prises par les différentes institutions en matière de contrôle et d'application de la Convention-cadre de l'OMS (voir annexe I). L'importance du travail dans les pays a été soulignée et les mécanismes susceptibles de permettre un engagement total ont été étudiés. Dans ce contexte, les possibilités de synergie et de liens entre l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac et le groupe de collaboration interinstitutions pour les maladies non transmissibles ont également été examinées.

I. Introduction

1. Le Conseil économique et social s'intéresse au problème de la lutte antitabac depuis 1999 en se concentrant sur le caractère multisectoriel des problèmes qui se posent dans ce domaine. Depuis 2012, il se penche sur l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac. Étant donné les besoins multisectoriels en la matière, en particulier dans les pays en développement, le Conseil a recommandé de répondre à l'échelle du système des Nations Unies, par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale. Dans ses rapports aux sessions de fond du Conseil de 2010 (E/2010/55) et 2012 (E/2012/70) en particulier, le Secrétaire général a recommandé que les efforts de mise en œuvre de la Convention soient intégrés, le cas échéant, dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).

2. La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac est un traité à base factuelle, le premier de son espèce, négocié sous les auspices de l'OMS. Il y a à ce jour 176 Parties à la Convention, ce qui en fait l'un des traités les plus rapidement adoptés dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. La Convention est un instrument multilatéral qui offre un cadre juridique complet pour lutter contre l'épidémie mondiale du tabagisme. La Conférence des Parties à la Convention, organe directeur responsable de l'établissement des politiques et des programmes, se réunit régulièrement tous les deux ans. La cinquième session de la Conférence s'est tenue à Séoul (Corée du Sud) en novembre 2012.

3. La neuvième réunion extraordinaire de l'Équipe spéciale, en 2012,s'est penchée sur les contributions des membres pour aider les pays à mettre en œuvre la Convention-cadre, compte tenu en particulier des besoins multisectoriels et intégrés découlant des différentes dispositions de la Convention. Les résultats de cette réunion sont consignés dans le rapport précédent du Secrétaire général sur l'Équipe spéciale(E/2012/70). Suite à l'examen de ce rapport, le Conseil a adopté la résolution2012/4, intitulée» Cohérence de la lutte antitabac à l'échelle du système des Nations Unies », qui demande entre autres :

- Des politiques efficaces de lutte antitabac en vue de la mise en œuvre intégrale de la Convention et un mécanisme d'assistance au niveau national;
- La contribution des membres de l'Équipe spéciale à la réalisation des objectifs de la Convention, notamment par le biais de mécanismes d'assistance multisectorielle, en particulier dans le cadre des problèmes liés aux maladies non transmissibles;
- Des options de suivi efficace des travaux de l'Équipe spéciale et l'intégration des efforts de mise en œuvre de la Convention dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.

4. La résolution 2012/4 reconnaît également qu'il est d'importance cruciale de mettre pleinement et intégralement en œuvre la Convention comme outil efficace de prévention dans le contexte de l'épidémie mondiale de maladies non transmissibles. Cet appel à une application intégrale de la Convention est également repris dans le document final des réunions mondiales sur la santé et le développement telles que la première Conférence ministérielle mondiale sur des modes de vie sains et la lutte contre les maladies non transmissibles tenue à Moscou, la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non

transmissibles et la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20).Les quatrième et cinquième sessions de la Conférence des Parties à la Convention, tenues respectivement en 2010 et 2012, ont repris ces appels en faveur de l'application intégrale de la Convention. Par ailleurs, il y a manifestement une synergie entre les décisions du Conseil et celles de la Conférence des Parties qui a permis de donner des orientations claires aux membres de l'Équipe spéciale, à l'OMS et au secrétariat de la Convention.

5. Un fait important s'est produit à l'issue de la dernière réunion de l'Équipe spéciale : la Conférence des Parties a adopté le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac. C'est le premier protocole à la Convention-cadre et un nouveau traité international. Lorsqu'il sera entré en vigueur (après la quarantième ratification, comme ceci est requis), ce Protocole permettra d'étendre la collaboration interorganisations, conformément aux décisions de la Conférence des Parties, organe directeur du Protocole.

II. L'Équipe spéciale interorganisations et ses réalisations : résumé des progrès accomplis concernant les contributions relatives à la mise en œuvre de la Convention

6. Des représentants de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Organisation internationale du travail (OIT), de l'Union internationale des télécommunications (UIT), de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de la Banque mondiale et du secrétariat de la Convention(voir annexe II) ont participé à la 10e réunion de l'Équipe spéciale. À cette occasion, les institutions ont donné des informations actualisées sur leurs activités d'appui à la mise en œuvre de la Convention ainsi que des détails sur les activités prévues en 2013 et au-delà par rapport aux domaines de collaboration décrits dans le rapport précédent du Secrétaire général sur l'Équipe spéciale. Les mesures prises à titre individuel par chacune des organisations sont également présentées à l'annexe I du présent rapport.

A. Organisation mondiale de la Santé

7. Conformément à l'idée maîtresse du rapport du Secrétaire général (E/2012/70) et au mandat figurant dans la résolution 2012/4 du Conseil économique et social, l'OMS continue à coordonner et soutenir activement la réponse multisectorielle et l'aide reçue des membres de l'Équipe spéciale de lutte contre le tabac. Elle le fait dans le cadre des travaux de son département pour la prévention des maladies non transmissibles (qui s'occupe de la lutte contre le tabac), de ses autres services compétents et du secrétariat de la Convention (qui assure le fonctionnement des activités de mise en œuvre de la Convention comme l'en a chargé la Conférence des Parties), dans l'esprit d'une démarche concernant l'ensemble de l'Organisation mondiale de la Santé.

Travaux entrepris par le département des maladies non transmissibles et les autres instances pertinentes de l'OMS

8. *Les mesures prises en ce qui concerne la demande sont les suivantes* :

– Renforcement des capacités :

- Collaboration étroite avec les ministères des finances des pays pour examiner leurs régimes d'impôts indirects et améliorer leur efficacité et celle de leurs responsables de la formation afin de renforcer leur capacité d'analyse des régimes fiscaux et de les améliorer;
- Mettre au point du matériel pour la formation et la formation des formateurs, assurer également la formation et aider directement les pays sur le plan technique à mettre en œuvre des politiques sans tabac, des mesures d'interdiction de la publicité sur le tabac, des activités de promotion et de patronage, de conditionnement et d'étiquetage, y compris emballage simple, de gestion de la dépendance au tabac et de règlementation des produits;
- Aider les pays à rédiger des lois détaillées sur les différents aspects de la lutte contre le tabac;

– Surveillance :

- Apporter une aide aux pays pour concevoir et entreprendre des enquêtes;
- Surveiller de près l'application des mesures de lutte contre le tabac à l'échelon mondial et dans la durée;
- Surveiller la consommation de tabac par les adultes et les jeunes;
- Surveiller les conséquences du tabagisme (estimations de la mortalité);

– Médias et campagnes :

- Collaborer avec les pays qui accueillent des évènements et les comités d'organisation locaux pour réussir à obtenir que les méga manifestations telles que les Jeux olympiques d'hiver et la Coupe du monde de football soient sans tabac;
- Conceptualiser et lancer la campagne annuelle pour la Journée mondiale sans tabac menée par les ministères de la santé des pays et d'autres partenaires (adaptée à leurs besoins particuliers).

9. Les mesures prises en ce qui concerne l'offre sont les suivantes :

– Mener des recherches sur le degré d'importance et les types de commerce illicite des produits du tabac à l'échelle mondiale;

– Fournir des contributions d'experts au groupe de travail de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac pour les articles 17 et 18.

10. Les questions intersectorielles suivantes ont été examinées :

– Donner de meilleures preuves de la réalité du lien entre le tabac et le développement;

– Apporter une aide aux pays pour qu'ils puissent faire face aux problèmes résultant de leurs obligations en matière de commerce international par rapport à la mise en œuvre de certaines mesures de lutte antitabac;

– Surveiller l'ingérence de l'industrie du tabac et aider les pays à élaborer des plans d'action pour s'y opposer.

Travaux entrepris par le secrétariat de la Convention, conformément au mandat que lui a donné la Conférence des Parties

11. La Conférence des Parties se réunit tous les deux ans pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et prendre des décisions en vue de la promouvoir. Jusqu'à présent elle s'est réunie à cinq reprises. La Conférence des Parties a mis en place les mécanismes d'assistance multisectorielle suivants par le biais desquels une assistance est fournie pour assurer la mise en œuvre de toutes les dispositions de la Convention ainsi que pour toutes les questions intersectorielles mentionnées dans le rapport du Secrétaire général (E/2012/70).

- Évaluation commune des besoins;
- Ateliers interpays sur la mise en œuvre de la Convention;
- Assistance aux Parties en ce qui concerne les besoins recensés;
- Base de données sur les ressources disponibles;
- Promotion du transfert de compétences et de technologie;
- Assistance en ce qui concerne l'établissement obligatoire de rapports au titre de la Convention;
- Intégration de la mise en œuvre de la Convention dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement;
- Promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire pour la mise en œuvre du traité.

12. Les rapports du Secrétaire général aux sessions de fond de 2010 et 2012 du Conseil économique et social ont été examinés par la Conférence des Parties à ses quatrième et cinquième sessions. La Conférence a décidé de charger le Secrétariat de la Convention de promouvoir les mécanismes d'assistance qui reconnaissent que les contributions des membres de l'Équipe spéciale sont un « mécanisme de ressources » et des mécanismes d'assistance multisectorielle en tant que tels. Des rapports détaillés sur l'aide fournie en matière de mise en œuvre dans le cadre des mécanismes mentionnés ci-dessus ont été soumis par le secrétariat de la Convention à la Conférence des Parties, notamment à sa dernière session. Les différentes contributions des membres de l'Équipe spéciale facilitent la mise en œuvre dans les domaines signalés comme problématiques dans le rapport du Secrétaire général (E/2012/70) dans lequel il abordait les aspects relatifs à l'offre et à la demande et les autres mesures prises au titre de la Convention, notamment les questions intersectorielles ayant trait au commerce et à l'investissement.

13. Les détails des activités entreprises par les membres de l'Équipe spéciale conformément à la résolution 2012/4, de même qu'un aperçu de celles qui le seront jusqu'à sa prochaine réunion en 2014 sont décrits dans les sections suivantes.

B. Programme des Nations Unies pour le développement

14. Le PNUD, en sa qualité d'organisateur et de coordonnateur du système des Nations Unies au niveau des pays, a un rôle unique en ce qui concerne l'assistance à leur fournir pour les aider à remplir leurs obligations générales au titre de l'article 5 de la Convention. Ce rôle est également souligné dans le rapport du Secrétaire général. Compte tenu des prescriptions de l'article 5 de la Convention, le PNUD a contribué à la mise en œuvre de la Convention dans les domaines suivants :

- Participation à l'évaluation commune des besoins concernant la mise en œuvre de la Convention en vue de faciliter son intégration dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et dans les plans, politiques et programmes nationaux de santé et de développement, au niveau des pays;
- Participation aux ateliers interpays sur la mise en œuvre de la Convention en vue de sensibiliser les pays aux mécanismes d'assistance dont ils peuvent disposer, à leur demande, pour remplir leurs obligations au titre de l'article 5 de la Convention;
- Préparation d'un document d'analyse commun PNUD-Convention-cadre de l'OMS sur la Convention et le programme de développement;
- Participation à la cinquième session de la Conférence des Parties, notamment pour mieux faire connaître le PNUD et l'aide qu'il peut éventuellement apporter aux pays pour remplir leurs obligations conventionnelles;
- Établissement d'un cadre de coopération avec le secrétariat de la Convention par le biais d'une déclaration d'intention signée conjointement en vue de planifier et programmer des activités communes au titre de l'article 5 de la Convention.

15. Compte tenu du programme de travail de la Conférence des Parties, le PNUD envisage de mener les activités suivantes en 2013 et jusqu'à la prochaine réunion de l'Équipe spéciale en 2014 :

- Suivi de la situation relative à l'intégration de la mise en œuvre de la Convention dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, en particulier dans les pays qui se sont expressément engagés à le faire sur la base des rapports des missions d'évaluation commune des besoins. En 2013, 24 % d'un échantillon des 90 plans-cadres disponibles font référence au tabac;
- Mener des activités de sensibilisation et promouvoir l'inscription de l'intégration de la mise en œuvre de la Convention dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement comme une obligation internationale et une composante importante de la lutte menée contre les maladies non transmissibles dans l'annexe des plans-cadres;
- Indiquer que le traité est mentionné dans l'annexe des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement dans la lettre de suivi adressée conjointement par l'Administrateur du PNUD et le Directeur général de l'OMS aux bureaux de pays du PNUD et de l'OMS au sujet du travail relatif aux maladies non transmissibles;

- Conjointement avec le secrétariat de la Convention, publier un autre document d'analyse au sujet des moyens techniques d'orientation aux fins de l'article 5 2a) de la Convention relatif aux dispositifs nationaux de coordination. Apporter un appui à la préparation d'autres documents techniques tels que les études régionales relevant du mandat du PNUD;
- Apporter un appui à un outil de sensibilisation centré sur la Convention dans le contexte du programme pour la santé et le développement après 2015 afin de mettre en évidence le fait que la Convention est un outil de prévention dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de maladies non transmissibles. Un tel outil de sensibilisation pourrait mettre l'accent sur « l'espérance d'une vie saine dans l'optique d'une couverture santé universelle », composante de la démarche holistique des Nations Unies.

C. La Banque mondiale

16. La Banque mondiale continue à soutenir les activités de lutte antitabac conformément à son mandat, décrit en détail dans le rapport du Secrétaire général. La Banque collabore avec toutes les parties concernées dans le domaine de la lutte contre le tabac, notamment les Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis d'Amérique, le Département de la prévention des maladies non transmissibles de l'OMS et le secrétariat de la Convention, Bloomberg Philanthropies, la Fondation Bill et Melinda Gates, des groupements locaux et internationaux de la société civile et des universités. Elle soutient l'application de mesures globales de lutte antitabac en mettant en particulier l'accent sur les questions directement ou indirectement liées aux prix du tabac et aux taxes ainsi que sur l'influence du tabagisme sur la pauvreté.

17. Depuis la neuvième réunion de l'Équipe spéciale en février 2012, ses contributions ont été les suivantes :

- Elle a participé à des missions d'évaluation commune des besoins et fourni un soutien de suivi à des pays tels que le Kirghizistan, la Colombie et le Sénégal. Elle maintient son engagement à fournir une aide aux autres pays dont les besoins ont fait l'objet d'une évaluation et elle leur fournira un appui, sur demande;
- Elle a coparrainé un colloque OMS-Organisation panaméricaine de la santé, qui s'est tenu à Panama-City, sur l'imposition et le commerce illicite du tabac;
- Elle a mis un accent plus fort dans ses politiques sur la pauvreté et l'usage du tabac;
- Elle a fourni une assistance technique au Gouvernement kirghize pour qu'il introduise des mesures de lutte antitabac et d'augmentation des taxes dans le programme de santé et fourni une assistance technique au Sénégal et à la Gambie au sujet de la réforme de la fiscalité sur le tabac. Cette réforme a été approuvée et est actuellement mise en œuvre;
- Avec l'OMS et la société civile, elle a coordonné et cofinancé une étude sur la taxation du tabac en Russie, au Bélarus, au Kazakhstan, en Ukraine, au Kirghizistan et au Tadjikistan. Cette activité se poursuit;

- En coordination avec l'OMS, la société civile et les milieux universitaires, elle a fourni une assistance technique très importante au Gouvernement philippin pour la rédaction et l'adoption de la loi concernant « l'impôt sur le péché » qui comprend une augmentation substantielle des taxes sur le tabac. Cette loi a été approuvée par le Parlement et la Banque mondiale aide actuellement le Gouvernement dans ses efforts d'application et de suivi;
- Elle a sollicité et obtenu des ressources de la Banque mondiale pour mener des activités concernant la pauvreté et la lutte antitabac en Asie centrale et en Asie de l'Est;
- Elle a organisé un atelier sous-régional sur l'imposition du tabac dans les Balkans mettant en particulier l'accent sur la Bosnie-Herzégovine. Un autre a été organisé à Moscou en coopération avec le Gouvernement de la Fédération de Russie et l'OMS;
- En qualité d'observateur, elle a fait des observations sur la rédaction des directives de l'article 6 de la Convention;
- Elle a participé à l'atelier interpays en Afrique sur la mise en œuvre de la Convention et à la cinquième session de la Conférence des Parties;
- En coordination avec l'OMS, elle fournit une assistance technique en matière de taxation du tabac aux Philippines et au Bangladesh.

18. En 2013 et jusqu'à la prochaine réunion de l'Équipe spéciale, la Banque mondiale :

- Continuera à soutenir les ateliers inter- pays sur la mise en œuvre de la Convention et à y participer afin de sensibiliser les pays à l'aide qu'ils peuvent recevoir dans le cadre du système de la Banque mondiale;
- Continuera à participer ou à fournir un appui, ou les deux, aux missions d'évaluation commune des besoin set au suivi de l'aide fournie en matière de mise en œuvre et à la fournir, sur demande, dans le domaine visé à l'article 6 sur les mesures financières et fiscales;
- Encouragera activement le Bangladesh et l'Inde à ouvrir le dialogue sur la lutte antitabac et à organiser conjointement une réunion régionale en Inde sur la taxation du tabac, en septembre 2013;
- Continuera à soutenir le dialogue politique sur le tabac dans la Fédération de Russie et en Asie centrale;
- Publiera un ou deux documents techniques sur les questions concernant la taxation du tabac et la pauvreté et le tabac;
- Continuera à coordonner les travaux de lutte antitabac avec l'OMS et ses autres partenaires dans les pays et au niveau mondial;
- Aidera le Gouvernement philippin à mettre en œuvre et assurer le suivi de la réforme fiscale sur le tabac;
- Poursuivra son engagement politique en Colombie, suite à l'évaluation des besoins entreprise en 2012;
- Répondra aux demandes d'assistance technique pour la fixation des prix et la taxation du tabac, selon que de besoin.

D. Organisation internationale du travail

19. L'OIT a continué à soutenir les travaux relatifs à la Convention :

- En participant à la réunion du Groupe de travail de la Conférence des Parties sur les articles 17 et 18 concernant des activités de remplacement de la culture du tabac économiquement viables;
- En participant à la cinquième session de la Conférence des Parties.

20. Elle a en particulier souligné que, le cas échéant, il serait possible d'appliquer des politiques sans tabac au titre de l'article 8 de la Convention relatif à la protection contre l'exposition à la fumée de tabac dans le cadre des programmes de pays « Travail décent ». Il a été suggéré que, dans le contexte national, le programme phare « Travail décent » pourrait être considéré comme un outil de promotion des politiques sans tabac sur les lieux de travail. De plus, la mise en œuvre du programme SOLVE de l'OIT (programme éducatif interactif conçu pour aider à l'élaboration de politiques et de mesures visant à encadrer la promotion de la santé au travail) en faveur de lieux de travail sans tabac pourrait compléter les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir des lieux de travail sans tabac. L'OIT s'efforcera de stimuler la mise en œuvre du programme SOLVE dans des pays sélectionnés et informera l'Équipe spéciale à sa prochaine réunion.

21. L'OIT continuera aussi à soutenir les activités de la Convention dans les domaines relevant des articles 17 et 18 et en participant aux travaux du Groupe de travail de la Conférence des Parties et à d'autres activités pertinentes du traité.

E. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

22. La CNUCED est membre de l'Équipe spéciale depuis le début et elle en a été le premier président avant que ces fonctions soient confiées à l'OMS. Elle a fourni les renseignements actualisés suivants au sujet de ses contributions à la mise en œuvre de la Convention:

- La CNUCED a créé un groupe de travail interne informel sur les questions relatives à la lutte antitabac et au développement dans les domaines du commerce, de l'investissement, de la propriété intellectuelle et des produits de base;
- La CNUCED a contribué à la base d'information de la Convention concernant les aspects de la mise en œuvre liés au commerce et au développement dans le cadre de la réunion organisée par le secrétariat de la Convention à l'intention des représentants des Parties pour les secteurs de la santé et du commerce et en apportant un appui technique aux pays en développement;
- L'Organisation a participé à l'atelier interpays en Afrique sur la mise en œuvre de la Convention pour sensibiliser les pays à l'appui et à l'assistance qu'elle est susceptible de leur fournir dans des domaines d'intérêt pour la mise en œuvre de la Convention tels que l'analyse de la chaîne logistique de la culture du tabac et la promotion de solutions de remplacement économiquement viables au titre de l'article 17 de la Convention, la fourniture d'informations et d'un soutien technique sur les accords bilatéraux d'investissement et une

assistance technique et de renforcement des capacités en matière de droits de propriété intellectuelle et de droits de propriété industrielle et d'auteur, par exemple dispositions relatives aux Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). En2013, la CNUCED prévoit :

- La publication de trois rapports techniques portant sur l'analyse globale de la chaîne logistique de la culture du tabac, les relations entre les accords internationaux d'investissement et les politiques de lutte antitabac et les questions de droits d'auteur et de brevet concernant le conditionnement et l'étiquetage au titre de l'article 11 de la Convention;
- Une participation aux ateliers interpays sur la mise en œuvre de la Convention en vue de sensibiliser les pays aux mécanismes d'assistance dont, le cas échéant, ils peuvent se prévaloir et aux missions d'évaluation commune des besoins dans les domaines ci-dessus;
- D'ouvrir ses ateliers régionaux de renforcement des capacités de formation dans le domaine des accords d'investissement internationaux aux points focaux de la Convention en vue de former des instructeurs et de fournir des informations sur le commerce et les obstacles au commerce. La fourniture de données dépend de leur disponibilité et sera coordonnée avec l'OMC.

F. Organisation mondiale du commerce

23. Dans les limites de son mandat, l'Organisation mondiale du commerce a continué à suivre les travaux de mise en œuvre de la Convention. Elle a participé à la cinquième session de la Conférence des Parties. Le secrétariat de la Convention, en tant que membre de la délégation de l'OMS, a également participé en qualité d'observateur aux travaux des différents organes de l'OMC, notamment le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce et le Comité des obstacles techniques au commerce. Elle a fait des déclarations aux réunions de mars 2013 de ces deux organismes sous les points appropriés de leur ordre du jour.

24. Depuis la dernière réunion de l'Équipe spéciale, en collaboration avec l'OMS et l'OMPI, l'OMC a publié une étude trilatérale sur la santé publique, le commerce et la propriété intellectuelle intitulée *Promoting Access to Medical Technologies and Innovation: intersections between public health, intellectual property and trade*.

25. Dans ses décisions, la Conférence des Parties a invité l'OMC à continuer de partager des informations sur le lien existant entre le commerce et les questions relatives au tabac, le cas échéant, notamment dans le contexte d'événements relatifs à l'assistance technique organisés par l'OMS.

G. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

26. L'OMPI a participé à la toute première étude mentionnée au paragraphe 25 ci-dessus.

27. Bien que ne faisant pas officiellement partie du Groupe des Nations Unies pour le développement contrairement aux autres institutions membres de l'Équipe spéciale, elle indique que, à leur demande, elle est prête à fournir une assistance

technique à ses États membres et à les aider à renforcer leurs capacités dans les domaines relevant de son mandat.

III. Questions intersectorielles et autres questions émergentes

A. Créer des synergies entre les activités de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac et le groupe de collaboration interinstitutions pour les maladies non transmissibles

28. Conformément à la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (résolution 66/2 de l'Assemblée générale) et à la résolution 2012/4 de l'ECOSOC et compte tenu du lien naturel qui existe entre la lutte contre ces maladies et contre le tabac, l'Équipe spéciale et le groupe de collaboration des Nations Unies sur les maladies non transmissibles pourraient être fusionnés et transformés en une seule équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies, dans le cadre de laquelle la section concernant la lutte antitabac aurait la préséance étant donné que la Convention-cadre impose des obligations juridiques à ses Parties.

29. Les participants à la 10eréunion de l'Équipe spéciale ont été unanimes à déclarer que, pour eux, la possibilité de créer des synergies entre les activités de l'Équipe spéciale, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention, d'une part, et celles du groupe interinstitutions sur les maladies non transmissibles, de l'autre, ne fait aucun doute. En ce qui concerne tant les questions opérationnelles et techniques que les interventions politiques, les deux se complètent et sont inclusives. Étant donné que la Convention peut potentiellement jouer le rôle d'un instrument internationalement accepté et juridiquement contraignant dans le contexte de la santé universelle, il est d'importance cruciale d'appuyer sa mise en œuvre pour répondre aux besoins futurs dans le domaine des maladies non transmissibles en général. Il serait possible de le faire :

- En continuant à contribuer à la mise en œuvre de la Convention dans les domaines indiqués précédemment et en étendant progressivement les activités en fonction des ressources disponibles;
- En mobilisant des ressources pour apporter une assistance multisectorielle et mettre en place des programmes communs au niveau des pays ,
- En créant un mécanisme efficace de suivi au sein même des membres de l'Équipe spéciale pour aider les pays, en coordination avec l'OMS et le secrétariat de la Convention;
- En promouvant et en améliorant la cohérence en matière de lutte antitabac à l'échelle du système des Nations Unies en fonction des domaines de compétence de chaque organisation et en programmant leurs activités en conséquence;
- En suivant le tableau des contributions possibles identifiées dans le rapport du Secrétaire général (E/2012/70) et en le gardant en annexe à ses rapports présents et futurs au Conseil économique et social.

30. L'évolution naturelle de l'Équipe spéciale vers un programme plus étendu concernant les maladies non transmissibles doit donc être vue comme une étape logique de l'intégration des travaux sur la prévention de ces maladies et la lutte antitabac. Un sous-groupe spécial créé au sein de l'équipe spéciale interinstitutions pour les maladies non transmissibles proposée s'occuperait des activités relatives à la Convention et à la lutte contre le tabac, afin de poursuivre le travail important concernant les questions relatives au tabac. L'équipe spéciale interinstitutions proposée aurait le mandat et la capacité d'apporter un appui aux pays et de mobiliser des ressources pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles.

B. Mécanismes nationaux de coordination

31. L'un des problèmes majeurs mis en lumière par les membres de l'Équipe spéciale était le manque de connaissance des équipes de pays des Nations Unies en ce qui concerne les efforts déployés par les institutions dans le domaine de la lutte antitabac, y compris les prescriptions relatives à la mise en œuvre de la Convention dans le contexte des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Par ailleurs, il a également été souligné que, bien souvent, la mise en place de dispositifs nationaux de coordination indépendants relevant de l'article 52) a)de la Convention suscitait peu d'intérêt du fait qu'il en existe déjà pour les maladies non transmissibles et qu'ils sont censés être pris en compte dans le contexte plus large de ces maladies. Une solution possible consisterait à adopter la démarche suivante :

- Lorsqu'il existe des dispositifs de coordination des maladies non transmissibles, il conviendrait de s'assurer qu'ils prennent en compte les questions relatives au tabac relevant de l'article 52) a) de la Convention;
- En l'absence d'un dispositif national de coordination des maladies non transmissibles, le traité devrait être considéré comme une « ressource » et une obligation juridique de renforcer la mise en œuvre de la Convention et la réponse au problème des maladies non transmissibles;
- La mise en œuvre de la Convention devrait être considérée comme faisant partie des obligations internationales des pays; ceci contribuerait considérablement à sensibiliser les équipes de pays des Nations Unies à la question de son intégration dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et à la formulation de la programmation des activités.

C. L'industrie du tabac et son ingérence dans les travaux du système des Nations Unies

32. Au paragraphe 38 de sa Déclaration politique sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, l'Assemblée générale reconnaît qu'il existe un conflit d'intérêt fondamental entre l'industrie du tabac et la santé publique. L'article 5 3) de la Convention conseille vivement aux Parties de se protéger contre les agissements de ce secteur et son ingérence commerciale. Pour l'Équipe spéciale, il est toujours important de prévenir cette ingérence dans le cadre de l'ONU. Depuis longtemps, l'industrie du tabac tente de s'infiltrer et de s'opposer aux activités de lutte contre le tabac. Un certain nombre de sociétés du secteur du tabac se sont malheureusement associées au Pacte mondial, initiative des Nations Unies pour encourager la

responsabilité civique des entreprises, afin d'améliorer leur image d'entreprises socialement responsables[1].Contrôle, sensibilisation et surveillance devraient être les priorités de l'Organisation des Nations Unies pour garantir les niveaux les plus élevés. Des directives et des politiques définissant les relations avec l'industrie du tabac sont indispensables. L'AIEA et le PNUD ont élaboré des politiques internes afin de garantir que les groupes affiliés à l'industrie du tabac ne soient pas pris en compte lors de la conclusion d'accords avec de nouveaux partenaires et donateurs. Cette décision politique pourrait servir de modèle à d'autres institutions qui n'ont pas de politiques aussi bien définies.

D. Obligations en matière de surveillance et d'établissement de rapports sur la mise en œuvre de la Convention définies dans le traité et incidence sur le Pacte mondial

33. Des informations actualisées ont été fournies au sujet des débats relatifs à l'article 20 de la Convention sur la recherche, la surveillance et l'échange d'informations, l'article 21 sur la notification et l'échange d'informations et l'article 22 sur la coopération dans les domaines scientifique, technique et juridique et la fourniture de compétences connexes, ainsi que sur les recommandations et mesures à prendre. Il a été convenu que les problèmes qui se posent dans ces domaines doivent être traités pour aider les Parties à remplir leurs obligations au titre de la Convention en matière d'établissement de rapports ainsi que pour recueillir les données nécessaires en matière de surveillance de la consommation de tabac aux fins de ces rapports. Il a été décidé de procéder comme suit :

- Outre l'OMS, les institutions comme le PNUD et la Banque mondiale apporteront une aide pour la collecte de données sur l'usage du tabac en étudiant la possibilité pratique de mettre en place, avec leur appui, des Programmes d'enquêtes démographiques et sanitaires et autres enquêtes sur les conditions de vie dans les pays en développement. Ceci serait fait en collaboration avec les bureaux de pays de l'OMS sans avoir à mener d'autres enquêtes du fait que les questions de surveillance relevant de l'obligation redditionnelle imposée par la Conférence des Parties sont déjà harmonisées avec les enquêtes STEP de l'OMS, etc.;

- Afin d'encourager le respect des obligations imposées par la Convention en matière d'établissement de rapports, en collaboration avec le bureau de pays concerné de l'OMS, le PNUD aidera les autorités nationales à s'acquitter de leurs obligations internationales dans ce domaine en recherchant les éclaircissements nécessaires et en leur fournissant l'assistance requise;

- Des mesures seront prises conjointement avec les Parties n'ayant pas encore présenté de rapport sur la mise en œuvre ainsi qu'avec celles qui ne l'ont fait que de manière irrégulière dans la deuxième phase.

34. Dans le contexte de la prochaine plate-forme d'information de la Convention qui s'efforce de réunir en un seul endroit les renseignements nécessaires sur la situation relative à la mise en œuvre de la Convention, le secrétariat a invité les membres de l'Équipe spéciale à fournir des informations et à établir des liens avec

[1] Pour d'autres détails sur le Pacte mondial, voir le document E/2008/59.

cette plateforme dans leurs domaines de compétence et dans les limites de leurs mandats respectifs. Il a été décidé que les membres de l'Équipe spéciale :

- Établiraient les liens appropriés avec la plateforme d'information de la Convention au sujet de leurs activités d'appui;
- Assureraient l'accès aux produits de la connaissance déjà disponibles sur leurs sites Internet;
- Aideraient à développer des indicateurs et la banque de données connexe;
- Fourniraient des informations sur l'assistance disponible ou susceptible d'être apportée aux États membres en adhérant à la base de données de la Convention sur les ressources disponibles;
- Donneraient des informations sur leur expérience et fourniraient des contributions aux centres de connaissance en ligne proposés pour la Convention.

E. Options en matière de surveillance

35. Les participants ont également examiné les options leur permettant d'assurer effectivement le suivi de leurs activités d'aide à la mise en œuvre de la Convention conformément aux prescriptions de la résolution 2012/4 de l'ECOSOC. À cet égard, il est recommandé que les membres de l'Équipe spéciale continuent à s'inspirer des contributions possibles recensées dans le rapport du Secrétaire général (E/2012/70) et à échanger des informations actualisées entre elles et avec les États membres par le biais des rapports soumis régulièrement au Conseil.

IV. Conclusions et recommandations

Conclusions

36. **La dixième réunion de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac a mis en lumière les progrès accomplis dans divers domaines aux niveaux politique, technique et opérationnel, en mettant plus particulièrement l'accent sur le respect des obligations imposées par la Convention-cadre de l'OMS.**

37. **Les membres de l'Équipe spéciale**[2] **ont renouvelé leur engagement à pour suivre leurs activités de lutte antitabac, dans les limites de leurs mandats, sur la base de leur compétence et de leur avantage comparatif, notamment en présentant, pour 2013, une liste des mesures et des objectifs à atteindre vérifiables dans les domaines de collaboration recensés et décrits dans le rapport du Secrétaire général (E/2012/70).**

38. **Les membres de l'Équipe spéciale ont décidé d'unir leurs efforts à différents niveaux, dans les limites de leurs mandats, en vue de prendre des**

[2] Il est entendu que, conformément à la décision prise par les Parties à la Convention lors de la cinquième session de la Conférence des Parties (Décision FCTC/COP5(15), le rôle de l'OMC se limite au partage d'informations sur l'interface entre les politiques commerciales internationales et la lutte antitabac.

mesures multisectorielles de lutte contre le tabac, notamment en apportant l'expertise propre à chaque institution dans les missions et programmes de formation communs au niveau des pays, y compris l'introduction de mesures multisectorielles dans la conception des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.

39. **La réunion a reconnu que l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac et le Groupe interinstitutions informel des Nations Unies pour les maladies non transmissibles se complètent utilement. Les membres des deux plates-formes de coordination ont souligné la nécessité d'assurer la cohérence des travaux des mécanismes interorganisations et d'éviter toute répétition inutile. Ils ont convenu que les deux plateformes devraient fusionner pour ne former qu'un seul organe interinstitutions des Nations Unies pour la coordination des activités relatives aux maladies non transmissibles avec une section spéciale concernant les activités de lutte antitabac, y compris la mise en œuvre de la Convention. Le nom proposé pour la plateforme de coordination interinstitutions des Nations Unies pourrait être « Groupe spécial interinstitutions pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ». Ce nouveau mécanisme pourrait aussi répondre à l'appel lancé par l'Assemblée générale, dans le paragraphe 51 de la Déclaration politique sur les maladies non transmissibles, à l'OMS, au système des Nations Unies et autres organisations internationales concernées, les invitant à travailler de concert et de manière coordonnée pour soutenir les efforts des pays dans la prévention et la maîtrise de ces maladies et atténuer leurs effets.**

40. **Afin de conserver l'élan acquis et d'accélérer les interventions, il a été décidé que la plateforme de coordination interinstitutions des Nations Unies pour les maladies non transmissibles se réunirait chaque année et il a été recommandé qu'elle présente des rapports annuels au Conseil économique et social pour qu'il lui donne des orientations et des instructions.**

Recommandations

41. **Les recommandations suivantes sont soumises au Conseil économique et social :**

a) Avec les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration politique sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac devrait évoluer pour inclure le programme plus étendu sur les maladies non transmissibles. La nouvelle équipe spéciale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles dont la création est recommandée s'occuperait de toutes ces maladies et comprendrait un sous-groupe spécifiquement chargé du tabac avec la possibilité de créer d'autres sous-groupes, si nécessaire. Par conséquent, les membres de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac souhaitent demander au Conseil économique et social de la rattacher au groupe de collaboration interinstitutions pour les maladies non transmissibles en acceptant d'élargir son champ d'activité afin d'y inclure des activités sur les maladies non transmissibles (prévention et maîtrise de ces maladies), de supprimer la référence au caractère « ad hoc » de ce mécanisme et de recommander de modifier son mandat de manière à ce qu'il corresponde à un programme plus large de lutte contre les maladies non transmissibles;

b) Le Conseil souhaitera peut-être aussi modifier le point de l'ordre du jour sous lequel le travail de l'Équipe spéciale a été examiné jusqu'à présent, en remplaçant le libellé « Tabac ou santé » par « Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles », conformément à la recommandation ci-dessus;

c) La mise en œuvre effective de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac exige que des mesures vigoureuses soient prises au niveau des pays. À cet égard, le mécanisme d'appui le plus approprié est le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Cependant, étant donné ses limites, le fait par exemple que toutes les institutions, tous les programmes ou fonds n'en font pas partie, d'autres instruments peuvent également être envisagés. Il est indispensable d'améliorer la coopération et la communication entre les institutions, en particulier le PNUD et l'OMS, pour faire l'inventaire des possibilités existant dans les pays et veiller à ce que la lutte contre les maladies non transmissibles et le tabac occupe une place de choix dans les futurs plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement;

d) Parallèlement aux activités menées au niveau des pays pour intégrer la mise en œuvre de la Convention dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, la coopération entre les institutions et l'utilisation efficace des compétences existantes devraient rester prioritaires. Le tableau qui figure à l'annexe I du présent rapport est un outil utile pour suivre le travail des institutions dans ce domaine, favoriser une démarche à l'échelle du système des Nations Unies et éviter tout double emploi;

e) Il convient d'accorder une attention prudente à l'ingérence de l'industrie du tabac. À cet effet, conformément aux principes énoncés à l'article 5 3) de la Convention et à ses directives d'application, l'ONU devrait adopter des lignes directrices pour garantir l'indépendance et l'objectivité de ses travaux.

Annexe

Tableau des activités des membres de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac pour la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

Article de la Convention	*Organisation*	*Mesure spécifique*	*Travaux entrepris en 2012 et 2013*	*Travaux prévus en2013/2014 (préciser, si possible, le nombre de pays concernés, le nom des pays et/ou les délais précis)*
Article 5 (Obligations générales)	Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD	– Tenir compte des prescriptions de l'article 5 dans le rôle national du PNUD en tant que facilitateur et coordonnateur, le cas échéant et au titre de ses programmes de gouvernance	– Lettre conjointe d'Helen Clark et Margaret Chan aux coordonnateurs résidents et aux représentants de l'OMS leur demandant d'intégrer les maladies non transmissibles et la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement – Évaluation de base du degré d'intégration de la Convention-cadre dans les instruments de développement (publication conjointe avec le secrétariat de la Convention) – Participation du PNUD aux évaluations des besoins de trois pays pour renforcer le rôle des résidents coordonnateurs et des équipes de pays des Nations Unies dans la mise en œuvre de la Convention	– Suivi de la communication concernant les travaux relatifs aux maladies non transmissibles et à la Convention dans la totalité des composantes de l'ONU – Élaboration de directives et d'outils concernant les dispositifs de coordination visés à l'article 5 2) a) – Plus large participation aux évaluations des besoins des pays – Participation au Groupe de travail sur les mécanismes d'assistance pour faciliter la coordination de l'appui technique à fournir aux Parties au titre de l'article 5 – Évaluation du tabac et des maladies non transmissibles dans les discussions relatives au programme de développement pour l'après-2015
Article 6(Mesures financières et fiscales visant à réduire la demande de tabac)	Banque mondiale	– Aider les pays, à leur demande, à concevoir, mettre en œuvre et évaluer leurs politiques de taxation des produits du tabac. Cela compléterait les efforts déployés dans ce domaine par l'Initiative de l'OMS pour un monde sans tabac. – Collaborer avec le secrétariat de la Convention en vue d'examiner la possibilité de conduire des missions d'évaluation commune des besoins concernant les questions visées à l'article 6	– Soutien à des augmentations importantes de taxes aux Philippines, en Gambie, au Sénégal et en Bosnie-Herzégovine. Ouverture du dialogue en Fédération de Russie – Participation à des évaluations au Sénégal, en Colombie, au Kirghizistan, et indirectement en Gambie – Prise de contacts pour lancer l'étude – Effectuée aux Philippines	– Continuer à apporter une aide aux Philippines, approfondir le dialogue dans la Fédération de Russie, au Kazakhstan, au Tadjikistan, au Kirghizistan et au Bélarus, et initier le dialogue avec le Bangladesh – Participer aux prochaines missions d'évaluation au Népal et dans d'autres pays – Poursuivre l'étude – Procéder à l'analyse au Bangladesh et probablement dans d'autres pays sur demande

Article de la Convention	*Organisation*	*Mesure spécifique*	*Travaux entrepris en 2012 et 2013*	*Travaux prévus en2013/2014 (préciser, si possible, le nombre de pays concernés, le nom des pays et/ou les délais précis)*
		– Effectuer des recherches sur la régressivité des taxes sur le tabac et sur l'incidence du tabagisme sur la pauvreté – Effectuer des recherches sur les effets du relèvement des taxes sur les agents économiques du tabac, en particulier les agriculteurs, ainsi que sur le commerce illicite de tabac		
Article 8 (Protection contre l'exposition à la fumée du tabac)	Organisation internationale du travail (OIT)	– Exécuter le Programme SOLVE de l'OIT(programme éducatif interactif conçu pour aider à l'élaboration de politiques et de mesures visant à encadrer la promotion de la santé au travail) en faveur de lieux de travail sans tabac	– La contribution de l'OIT à l'étude des problèmes relatifs à la prévention et à la maîtrise des maladies non transmissibles, concerne la prévention des maladies professionnelles et la promotion de la santé au travail. Le tabagisme étant l'un des principaux facteurs de risque dans le cas des maladies non transmissibles, la promotion de lieux de travail sans tabac (mesures qui prévoient une protection contre l'exposition à la fumée de tabac dans les lieux publics) est intégrée dans le programme de l'OIT pour la promotion de la santé au travail. – L'un des principaux outils pour la mise en œuvre du programme est le module de formation SOLVE : Intégrer la promotion de la santé dans les politiques de sécurité et santé au travail – La méthode SOLVE a été examinée et actualisée en 2011. Le module de formation porte sur les domaines suivants et leurs interactions : la gestion de la promotion de la santé au travail; le stress lié au travail; l'alcool et les drogues au travail; la violence au travail; le VIH et le SIDA au travail; le tabac et des lieux de travail sans fumée; la nutrition au travail; l'activité	– L'OIT poursuivra son programme de formation au Centre international de formation et continuera à soutenir les États membres dans le cadre des Programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD en 2013 et 2014. En 2013, deux cours (anglais et espagnol) étaient prévus. Le cours en anglais a eu lieu en mars. – Un certain nombre d'institutions des Nations Unies et de multinationales ont manifesté leur intérêt pour une formation de l'OIT à la méthode SOLVE, notamment la FAO, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le PNUD. Un cours de formation spécial pourrait être organisé au CIF pour le système des Nations Unies si des fonds sont disponibles et s'il y a un nombre suffisant de participants. Le nombre maximum de participants pour ce cours extrêmement interactif est 25. Un sondage pourrait être effectué auprès des institutions membres de l'Équipe spéciale pour déterminer leur intérêt.

Article de la Convention	*Organisation*	*Mesure spécifique*	*Travaux entrepris en 2012 et 2013*	*Travaux prévus en2013/2014 (préciser, si possible, le nombre de pays concernés, le nom des pays et/ou les délais précis)*
			physique favorable à la santé; un sommeil réparateur et le stress d'origine économique. À la fin de la formation, les participants sont en mesure de concevoir un programme de prévention et un plan d'action prenant en compte tous les thèmes ci-dessus et de les mettre en œuvre dans leurs lieux de travail. – Le module comprend : un Manuel du participant, un Guide du formateur, les Plans de cours, un CD-ROM avec des présentations et des documents de référence. – Depuis 2011, il est intégré dans les programmes d'études du Centre international de formation de l'OIT à Turin (Italie) et, chaque année, il sert de cours de formation des formateurs, au moins dans l'une des trois langues. Le cours de formation des formateurs a pour objectif de contribuer à améliorer les compétences nationales dans les États membres à l'appui de la promotion de la santé au travail. Par conséquent, le programme SOLVE est également mis en œuvre dans le cadre des Programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) en collaboration avec les autorités nationales compétentes et les organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que des spécialistes de la formation, les services publics, les responsables de la sécurité et de la santé et des ONG. Le programme SOLVE part d'une approche fondée sur le dialogue social pour promouvoir la réalisation réussie de projets communautaires et au travail avec la participation des principales parties concernées.	

Article de la Convention	*Organisation*	*Mesure spécifique*	*Travaux entrepris en 2012 et 2013*	*Travaux prévus en2013/2014 (préciser, si possible, le nombre de pays concernés, le nom des pays et/ou les délais précis)*
			S'agissant du tabac, le programme SOLVE favorise le renforcement des mesures de protection de la santé des travailleurs contre la fumée de tabac en créant des lieux de travail sans tabac, en soutenant des mesures relatives à la dépendance du tabac et en encourageant à cesser de fumer par des conseils, un soutien psychologique, des produits de substitution de la nicotine et des programmes d'éducation ainsi qu'en donnant des informations sur les services de soutien et de soins de santé disponibles. Il fait également référence au partage des bonnes pratiques, aux mesures internationales et nationales de règlementation et à leur application, notamment la Convention-cadre.	
Article 11 (Conditionnement et étiquetage des produits du tabac)	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)	– Examen avec les partenaires des options juridiques concernant le conditionnement et l'étiquetage des produits du tabac dans le cadre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.		– Étude prévue sur « le conditionnement et l'étiquetage des produits du tabac vus sous l'angle de la propriété intellectuelle ». Résultats attendus pour le 3e trimestre 2013
Article 12(Éducation, communication, formation et sensibilisation du public)	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (Bureau international de l'éducation)	– Intégrer la sensibilisation aux dangers du tabac dans les programmes scolaires et la formation du personnel enseignant – Promouvoir l'école sans tabac		
	Banque mondiale	– Intégrer la lutte contre le tabagisme dans les programmes éducatifs relevant de fonds d'affectation spéciale	– Pas commencé	– Commencera peut-être cette année

Article de la Convention	*Organisation*	*Mesure spécifique*	*Travaux entrepris en 2012 et 2013*	*Travaux prévus en2013/2014 (préciser, si possible, le nombre de pays concernés, le nom des pays et/ou les délais précis)*
Article 15(Commerce illicite des produits du tabac)	Organisation mondiale des douanes	– Prêter assistance à la future application du Protocole visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac		
Article 17(Fourniture d'un appui à des activités de remplacement économique-ment viables)	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (Département de l'agriculture)	– Apporter un appui technique dans les zones de culture du tabac aux fins d'intensifier la production agricole durable, l'objectif étant de diversifier la production, de réduire les effets néfastes sur l'environnement et la santé et de réduire les risques courus par les cultivateurs de tabac dont la subsistance repose sur un seul produit (sous réserve d'obtenir les fonds nécessaires)		
	FAO (Département du développement économique et social)	– Rendre compte régulièrement de la production mondiale de tabac et de la situation du marché (sous réserve d'obtenir les fonds nécessaires; budget minimum requis : 50 000 dollars)		
	CNUCED	– Collaborer avec les principaux partenaires, y compris les organismes internationaux, pour effectuer des recherches et analyses de la chaîne d'approvisionnement du tabac « de la ferme à la cigarette » – Stratégies de diversification des exportations dans les pays en développement producteurs de tabac en Afrique et en Asie		– Étude prévue sur l'analyse de la chaîne d'approvisionnement du tabac et la diversification. L'Étude devrait se terminer au 3e trimestre 2013. Regards sur l'Afrique. – Une étude de « diagnostic » examinera les politiques et stratégies de diversification des exportations des pays en développement producteurs de tabac en Afrique et en Asie.

Article de la Convention	*Organisation*	*Mesure spécifique*	*Travaux entrepris en 2012 et 2013*	*Travaux prévus en2013/2014 (préciser, si possible, le nombre de pays concernés, le nom des pays et/ou les délais précis)*
	Organisation internationale du travail (OIT)	– Fournir des avis d'experts sur les articles 17 et 18 au groupe de travail de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac	– Sur l'article 18: atelier de renforcement des capacités nationales pour la mise en œuvre du Code de pratique sur la sécurité et la santé dans l'agriculture – Pour ce qui est de l'article 17 proprement dit(fourniture d'un appui à des activités de remplacement économiquement viables) (voir ci-dessous) – Traduction du Code en russe et en arabe	– Zimbabwe
		– Actualiser une étude de 2003 sur la situation mondiale de l'emploi dans le secteur du tabac (rapport à paraître en novembre 2012)	– Travail déjà entrepris	– Publication en attente; une décision sera prise après la consultation tripartite
		– Mettre au point une analyse du marché du travail et de l'économie; – Boîte à outils sur les coopératives agricoles; – Supports de formation à la création de petites entreprises; – Développement local; – Outils de renforcement des chaînes de valeur (rurales); – Outils de renforcement des compétences rurales, etc. – Encourager les recherches approfondies et les études d'envergure sur le travail décent, la sécurité alimentaire et les substituts offerts aux cultivateurs de tabac	– Activité permanente	– Ces domaines d'activité relèvent de la responsabilité de différents services et départements de l'OIT. Le travail dans ces domaines se fait en continu et en permanence.

Article de la Convention	*Organisation*	*Mesure spécifique*	*Travaux entrepris en 2012 et 2013*	*Travaux prévus en2013/2014 (préciser, si possible, le nombre de pays concernés, le nom des pays et/ou les délais précis)*
		– Promouvoir le dialogue social pour garantir aux cultivateurs et ouvriers du secteur du tabac des moyens d'existence économiquement viables		
	Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	– Promouvoir l'économie verte afin que les cultivateurs et ouvriers du secteur du tabac disposent de substituts économiquement viables		
	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	– Sans être directement concernée par la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS, l'OMPI fournit une assistance technique et des services de renforcement des capacités à l'appui des mesures prises par les gouvernements et institutions pour aider les agriculteurs à ajouter de la valeur à leurs cultures et l'industrie agroalimentaire à utiliser des outils de commercialisation et de gestion de la propriété intellectuelle		
Article 18 (Protection de l'environnement et de la santé des personnes)	PNUE	Fournir une aide technique dans les domaines suivants : – Gestion rationnelle de l'utilisation de produits chimiques dans la culture du tabac – Audits environnementaux, évaluation des effets de la culture du tabac – Intégration des questions liées au tabac dans les programmes nationaux de protection de l'environnement		

Article de la Convention	*Organisation*	*Mesure spécifique*	*Travaux entrepris en 2012 et 2013*	*Travaux prévus en2013/2014 (préciser, si possible, le nombre de pays concernés, le nom des pays et/ou les délais précis)*
Articles 20, 21 et 22 (Recherche, surveillance et échange d'informations; Notification et échange d'informations; coopération dans les domaines scientifique, technique et juridique et fourniture de compétences connexes)	CNUCED	Mettre en commun les bases de données et les informations sur ceci : – Mise au point, avec l'OMS, de systèmes d'information commerciaux sur le tabac; – Indicateurs commerciaux tels que les recettes d'exportation; – Données commerciales (tous renseignements officiels sur les échanges bilatéraux) – Mesures aux frontières, dont droits de douane à l'importation et les contingents tarifaires – Mesures non tarifaires	– Réunion avec l'Initiative pour un monde sans tabac de l'OMS sur les questions relatives aux données commerciales afin d'examiner leur disponibilité et le processus pour les obtenir	– La plupart de ces données pourront être fournies sur demande en 2013
	PNUD	– Intégrer dans le Rapport sur le développement humain les informations afférentes à la Convention et aux maladies non transmissibles		– Intégrer les maladies non transmissibles dans le rapport pour 2014
	Banque mondiale	– Coopérer avec l'OMS à l'harmonisation des études sur le tabac telles que *L'étude de la mesure des niveaux de vie* et apporter une contribution au sujet des questions actuelles qui ont trait au tabac dans les études de l'OMS – Coopérer avec le secrétariat de la Convention à l'analyse des données recueillies grâce à l'instrument d'information	– Exercice lancé avec l'OMS mais resté encore sans suite	– Essayer de reprendre contact avec l'OMS
	OIT	Information et partage des connaissances sur les points suivants : – Bases de données sur les indicateurs relatifs au marché du travail, y compris des		

Article de la Convention	*Organisation*	*Mesure spécifique*	*Travaux entrepris en 2012 et 2013*	*Travaux prévus en2013/2014 (préciser, si possible, le nombre de pays concernés, le nom des pays et/ou les délais précis)*
		renseignements sur l'emploi dans le secteur du tabac – Statistiques sur les accidents professionnels, à partir des enquêtes auprès des ménages – Bases de données sur les normes professionnelles – Bases de données sur le travail des enfants (SIMPOC) – Profils et programmes de pays sur le travail décent		
Questions intersectorielles				
Développement	PNUD	– Intégrer les questions touchant à la Convention et aux maladies non transmissibles dans les débats de la Conférence de Rio(Rio+20) et dans ceux relatifs à la suite des objectifs du Millénaire pour le développement – Intégrer les questions touchant à la Convention-cadre et aux maladies non transmissibles dans le cadre d'accélération de la réalisation desdits objectifs (en se concentrant sur les objectifs 4 et 5) – Intégrer les questions touchant à la Convention-cadre et aux maladies non transmissibles dans les procédures, orientations et mesures de cohésion et activités multisectorielles du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement – Appuyer la recherche opérationnelle pour que les instruments de développement	– Les maladies non transmissibles sont mentionnées dans le document final de la Conférence Rio+20, « l'Avenir que nous voulons » – Le PNUD a participé avec le Groupe consultatif des Nations Unies à la consultation thématique sur la santé et veillé à l'inclusion des maladies non transmissibles et du tabac. – Évaluation de base du degré d'intégration de la Convention-cadre dans les instruments de développement (publication conjointe avec le secrétariat de la Convention) – Cadre d'accélération de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement sur les maladies non transmissibles au Tonga	– Appui technique aux bureaux des coordonnateurs résidents pour assurer, avec les Parties, la mise en œuvre intégrale des plans d'action suivant l'évaluation des besoins – Prise en compte du tabac comme composante du programme de développement pour l'après-2015 – Suivi de l'évaluation de l'intégration pour développer des outils en vue de prendre en compte la Convention dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement – Recherche opérationnelle sur une protection sociale prenant en compte les maladies non transmissibles dans les Caraïbes – Aider au moins un État insulaire du Pacifique à évaluer la pauvreté et les incidences plus larges du tabagisme sur le développement, en vue en définitive d'aider à situer le tabac dans les stratégies nationales de développement et de faciliter les réponses du gouvernement dans son ensemble

Article de la Convention	*Organisation*	*Mesure spécifique*	*Travaux entrepris en 2012 et 2013*	*Travaux prévus en2013/2014 (préciser, si possible, le nombre de pays concernés, le nom des pays et/ou les délais précis)*
		(la protection sociale par exemple) n'entravent pas la lutte contre les maladies non transmissibles		
	ONU-Femmes	– Préconiser la participation des défenseurs de la cause des femmes et des organisations de femmes à tous les niveaux de l'élaboration des politiques et de l'application de la Convention		
		– Préconiser l'élimination du ciblage des femmes, jeunes notamment, dans les pratiques de commercialisation, et appuyer la promotion de stratégies antitabac axées sur la santé des femmes		
	CNUCED	– Sensibiliser les décideurs des pays en développement et des pays développés aux interactions possibles entre les accords internationaux d'investissement et la Convention-cadre;		– Publication d'une note de réflexion sur les accords internationaux d'investissement et les politiques de lutte antitabac au 2e trimestre 2013
		– Aider à définir des approches durables de la (re)négociation et de l'interprétation des accords internationaux d'investissement		
Commerce (et investissement)	CNUCED	– Favoriser la compatibilité entre les accords internationaux d'investissement et les autres politiques publiques et règles de droit international (par ex. la Convention-cadre de l'OMS)	– La CNUCED a créé un groupe de travail interne sur les questions relatives à la lutte antitabac et au développement dans les domaines du commerce, de l'investissement, de la propriété intellectuelle et des produits de base.	– Ouverture des cours de formation de la CNUCED sur les accords internationaux d'investissement à un nombre limité de spécialistes de la santé en 2013
	CNUCED	– Mettre à jour les analyses sur le commerce du tabac et la lutte contre le tabagisme (par ex. incidences des accords existants et nouveaux, blocs régionaux, etc.). Il en sera rendu compte dans le rapport à la Conférence	– Une étude ayant été publiée par l'OMS en 2012 sur cette question, cette analyse ne sera pas réalisée	

Article de la Convention	*Organisation*	*Mesure spécifique*	*Travaux entrepris en 2012 et 2013*	*Travaux prévus en2013/2014 (préciser, si possible, le nombre de pays concernés, le nom des pays et/ou les délais précis)*
		des Parties à sa cinquième session.		
	OMC	– Dans les limites de son mandat, coopérer avec le secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour partager des informations sur le lien entre les politiques commerciales et la lutte contre le tabac		
	Banque mondiale	– Contribuer à faciliter le dialogue interne entre collègues de la Banque mondiale qui travaillent sur les questions liées au commerce et ceux qui se consacrent aux questions de santé publique, en vue d'examiner plus avant la relation entre commerce et tabac	– Des efforts ont été faits mais ,jusqu'à présent, sans beaucoup de succès	– Poursuivra ses efforts

Organisations membres de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac

- Organisation mondiale de la Santé(OMS)
- Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac
- Département des affaires économiques et sociales
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Agence internationale de l'énergie atomique(AIEA)
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
- Organisation internationale du travail (OIT)
- Fonds monétaire international (FMI)
- Union internationale des télécommunications (UIT)
- Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH)
- Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
- Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes)
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI)
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime(ONUDC)
- Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
- Banque mondiale
- Organisation mondiale des douanes (OMD)
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
- Organisation mondiale du commerce (OMC)